



Édito

L'urgence et la responsabilité

Le dérèglement climatique n'est plus une hypothèse. C'est aujourd'hui une réalité de notre temps, scientifiquement démontrée, qui déjà amène son lot de problèmes concrets aux populations tout autour de la planète.

Si collectivement, nous n'agissons pas, les calamités prendront de l'ampleur de manière irréversible. Il est donc de la responsabilité de chacun d'agir en conscience, à son échelle, pour protéger l'environnement.

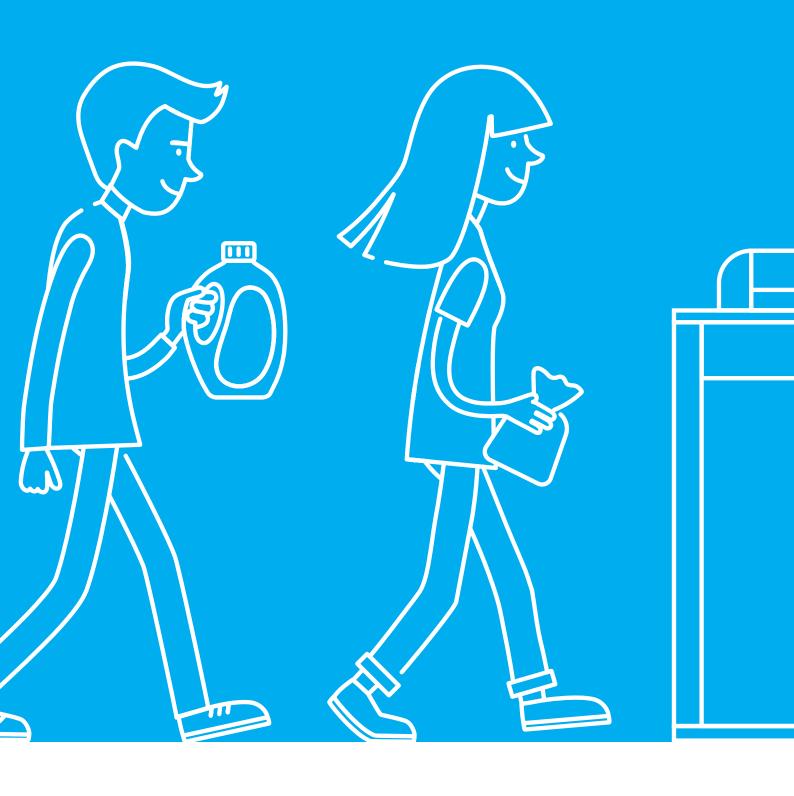
Dans le domaine des déchets, beaucoup de choses ont déjà été faites. En complément de la réduction des déchets, le tri permet de recycler et d'éviter d'autant la fabrication de matières premières et évite chaque année l'incinération de milliers de tonnes de déchets en Alsace Centrale, par exemple.

Néanmoins, face à l'urgence, il est de notre devoir d'élu du territoire de continuer à tout faire pour faire converger nos actions vers un objectif «zéro déchet ». Chaque décision doit être prise à l'aune de cet objectif, pour réduire notre production de déchets à la source.

Naturellement, ces décisions que nous aurons à prendre pour les six prochaines années entrent dans un cadre législatif et réglementaire à différents niveaux (européen, national, régional...).

L'objectif du présent document est donc de vous présenter le cadre dans lequel évolue le SMICTOM afin que vous puissiez prendre de manière éclairée, en conscience, les décisions qui construiront son avenir.

> Jean-Pierre PIELA Président du SMICTOM d'Alsace Centrale



01

Comprendre la gestion des déchets

Déchets : qui fait quoi ?

En France, c'est l'Etat qui fixe la politique et le cadre réglementaire de gestion des déchets, dans le respect des directives européennes.

Il existe trois grandes familles de déchets :







*source : Ademe, les chiffres clés des déchets

Les entreprises ont la charge de s'organiser pour gérer la collecte et le traitement de leurs déchets.

La gestion des déchets ménagers est une compétence intercommunale. Les communautés de communes, peuvent se regrouper pour créer par exemple un Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères, comme le SMICTOM d'Alsace Centrale.

UN DOMAINE COMPLEXE ET TECHNIQUE

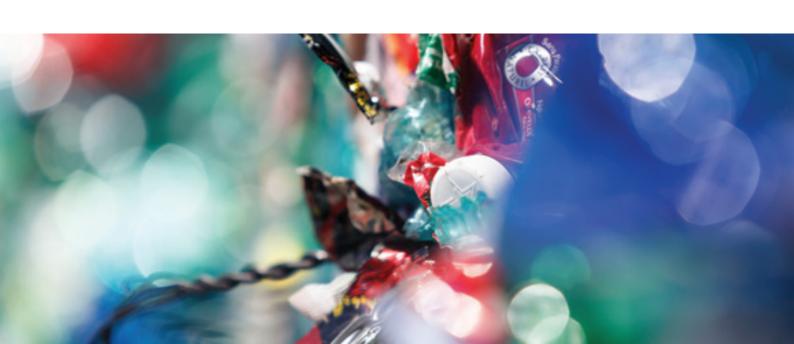
La situation a heureusement changé depuis l'époque où tous les déchets ménagers étaient déposés en décharges, sans tri et sans précautions sanitaires. La prise de conscience de l'impact environnemental de la production de déchets a poussé ce secteur à évoluer radicalement au cours des dernières décennies.

Aujourd'hui, au niveau du SMICTOM d'Alsace Centrale par exemple, ce sont plus de 30 flux de déchets différents qui sont collectés puis traités chacun par des filières spécifiques pour permettre

le recyclage et la valorisation des matières.

Cette multiplication des flux, bénéfique pour l'environnement, impose logistique de pointe, haute technicité et montée en compétence des agents.

Gérer le
SMICTOM
d'Alsace Centrale, c'est
avoir conscience de la
complexité de la gestion
des déchets. La prise de
décision se fait dans
un cadre technique
et réglementaire
contraint.

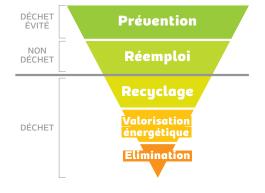


La gestion des déchets ménagers, comment ça marche ?

PREMIER PRINCIPE, L'ÉVITEMENT

La hiérarchie des modes de traitement des déchets

La hiérarchie des modes de traitement, constituant le socle juridique de la gestion des déchets, **privilégie la réduction des déchets, le réemploi puis le recyclage.** Il s'agit d'une norme européenne et française, qui doit être poursuivie par tous les acteurs de la gestion des déchets, et dans tous les secteurs.



LE TRI, POUR ALIMENTER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

La collecte sélective, en place depuis 1992, en Alsace Centrale, permet le recyclage en classant les déchets par matière ou par types. Aujourd'hui, quasiment tout ce qui peut être recyclé est trié. Les limites sont généralement techniques ou financières : les déchets peuvent être trop petits, les matières différentes peuvent être mélangées, la séparation peut nécessiter trop de main d'œuvre par rapport au gisement...

UNE COLLECTE DIFFÉRENCIÉE

Qui dit tri des déchets dit collecte différenciée de ces déchets. Il existe deux grands types de collecte :

- la collecte en porte-à-porte : l'usager dispose d'un bac à son domicile
- la collecte en apport volontaire : l'usager amène ses déchets à des bornes ou en déchèteries

Il revient à la collectivité d'organiser cette collecte, soit **en régie**, c'est-à-dire en utilisant ses propres moyens humains et matériels, soit en faisant appel à des entreprises. En Alsace Centale la plupart des collectes sont gérées en régie, par les agents de service public du SMICTOM (conducteurs, équipiers de collecte, etc.).

UN TRAITEMENT ADAPTÉ À CHAQUE FLUX

Généralement, les emballages ménagers recyclables sont collectés dans un même contenant. La matière doit donc passer dans un centre de tri où les types de déchets seront séparés mécaniquement et manuellement pour être ensuite conditionnés en balles.

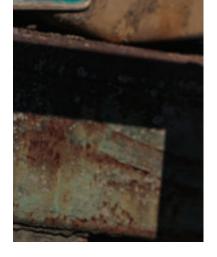
Chaque flux de déchets est ensuite orienté vers une filière de traitement. Ainsi, les vieux papiers redeviendront de la pâte à papier, le plastique usagé sera de nouveau transformé en plastique, l'aluminium sera fondu et de nouveau utilisé, etc. Tous les déchets bien triés sont recyclés ou valorisés.

Seules les OMR, Ordures Ménagères

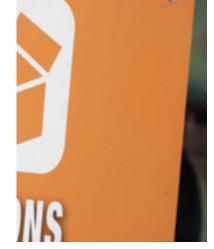
Résiduelles (celles qui restent quand on a tout trié) doivent être éliminées. Il existe deux types d'élimination des OMR:

- l'enfouissement technique*, dans des centres de stockages devant répondre à des règles strictes contrôlées par la DREAL. Cette solution est de moins en moins privilégiée.
- l'incinération, dans une usine d'incinération. L'énergie produite par la combustion est captée, c'est pourquoi on parle de « valorisation énergétique ». Les résidus de l'incinération peuvent se trouver sous différentes formes : fumées, boues et dépôts solides. Les résidus d'incinération sont des résidus toxiques contenant bien souvent des métaux lourds. Ils sont par conséquent dangereux. La réglementation exige que ces déchets soient dirigés vers des décharges de classe 1 ou vers des centres spécialisés afin d'être traités avant d'être valorisés ou orientés vers des ICPE (Installation classée pour la Protection de l'Environnement) Classe « 1 ».

^{*}Le centre de stockage de Châtenois n'accepte par les OMR mais uniquement les déchets non valorisables.







POURQUOI TRIER?





Chaque matière recyclée permet d'éviter l'extraction de nouvelles ressources naturelles (souvent à l'autre bout de la planète).

En triant le plastique, on économise le pétrole qui sert à sa fabrication

En triant le carton, on économise du bois, de l'éau et de l'énergie

En triant l'aluminium, on économise du sable, de l'eau, de l'énergie, de la bauxite...



Pour éviter des rejets de CO2

et contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique!



L'extraction de matières premières est émettrice de CO2, de même que le transport des matériaux. Au contraire, les matières recyclées sont généralement traitées sur des courtes distances, dans une logique d'économie circulaire.



Pour donner une seconde vie aux déchets

et éviter l'enfouissement et l'incinération



Les arrosoirs, le mobilier de jardin, les laines polaires, les rouleaux de papiers toilettes, les peluches, les meubles en agglomerré... ces objets sont aujourd'hui pour la plupart constitués de matières recyclées. 6 bouteilles plastiques triées suffisent à fabriquer un ours en peluche!

MINI LEXIQUE DU MONDE DES DÉCHETS

BIODÉCHET : déchet organique qui peut être composté / méthanisé

CSDND : Centre de Stockage de Déchets non Dangereux

DAE: déchets d'activité économique

DASRI: déchets d'activités de soin à risques inféctieux

DDS : déchets diffus spéciaux (peintures, solvants, produits phytosanitaires...), parfois appelés « déchets dangereux »

DEEE: Déchets d'équipement électriques et électroniques (électroménager, cables, hifi...)

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

ICPE: Installation classée pour la protection de l'environnement

LIXIVIAT : liquide résiduel engendré par la percolation de l'eau et des liquides à travers une zone de stockage de déchets

MÉTHANISATION: processus naturel de dégradation de la matière organique, comme les biodéchets, en l'absence d'oxygène

MIOM: (mâchefers d'incinération d'ordures ménagères) sont les résidus solides de l'incinération, c'est-à-dire, la partie minérale des ordures (environ 10% du volume initial d'ordures incinérées).

OMR : (Ordures ménagères résiduelles) ordures ménagères déchets ménagers

REFIOM: sont les résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères (environ 2 à 3% de la masse incinérée). Ils sont constitués de poussières appelées cendres volantes et de boues pressées appelées gâteau de filtration

TGAP: taxe générale sur les activités polluantes

UIOM : Usine d'Incinération des ordures ménagères

VALORISATION: la valorisation est le fait de donner une valeur aux déchets en les recyclant (valorisation matière), en les compostant ou les méthanisant (valorisation organique) ou en les incinérant (valorisation énergétique)

Une réglementation complexe qui évolue



La complexité du monde des déchets oblige le législateur à faire constamment évoluer le cadre juridique et réglementaire afin de fournir aux collectivités locales des règles communes et cohérentes, tant d'un point de vue technique qu'environnemental.

Le fait que la compétence de gestion des déchets soit communale a entrainé, en particulier au début de la collecte sélective, de nombreuses différences entre les territoires : couleurs des bacs, consignes de tri, modes de traitement... Aujourd'hui, la tendance est à la convergence et à la rationnalisation des process, afin de pouvoir donner des consignes plus claires aux usagers et de limiter les coûts.

LES LOIS DE CADRAGE POUR LA GESTION DES DÉCHETS D'ICI 2026

Prises par les gouvernements successifs, ces lois s'appliqueront au cours du mandat à venir.

1. Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)

- Obligation du tri à la source des biodéchets d'ici 2023
- Tri de tous les emballages plastique en 2022
- Réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 par rapport à 2010 et découpler progressivement la croissance économique et la consommation de matières premières
- Réduire de 10 % la production de déchets à l'horizon 2025 par rapport à 2010.

2. Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire

- En finir avec le plastique jetable.
 La loi prévoit une fin progressive du plastique à usage unique avec une mise en œuvre dès 2021
- Étendre la responsabilité des industriels dans la gestion de leurs déchets en créant de nouvelles filières
- Mettre en place une collecte gratuite des déchets triés du bâtiment en s'appuyant notamment sur le réseau de déchèteries publiques
- Interdire l'élimination des invendus
- Créer un indice de répétabilité
- Rendre le tri plus efficace
- Réduire le gaspillage alimentaire.



FOCUS

Évolution de la législation en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire pour les cantines scolaires

Aujourd'hui en France, le gaspillage alimentaire représente 20 kg/an par habitant. Au-delà de l'enjeu éthique, c'est également un enjeu financier important. C'est pourquoi ces dernières années, la législation a des objectifs ambitieux de réduction, mobilisant l'ensemble des acteurs. La restauration collective, notamment scolaire, est particulièrement concernée. Aujourd'hui, un repas servi en cantine génère 125 q de gaspillage, et 60% de la viande et de l'accompagnement sont jetés.

- La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) (2015). Elle prévoit la mise en place à partir du 1^{er} septembre 2016 d'une démarche contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective publique.
- La loi Garot La loi n° 2016-138 du 11/02/2016. La loi entend renforcer les actions d'éducation et de sensibilisation au gaspillage alimentaire
- La Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentation et une alimentation saine et
- durable (EGALIM). L'ensemble de la restauration collective, publique comme privée, devra engager une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire à l'issue d'un diagnostic préalable. L'ordonnance du 21 octobre 2019 précise que ce diagnostic comprend une estimation des quantités de denrées alimentaires gaspillées et de leur coût ainsi que les économies liées à la réduction de ce gaspillage. Il comprend également une estimation des économies liées à la réduction de ce gaspillage. Dans les établissements scolaires, le gestionnaire des services de restauration collective devra
- présenter cet état des lieux et mettre en place une démarche éducative sur ce thème.
- La loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) fixe comme objectif de réduire le gaspillage alimentaire de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective d'ici 2025 et de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale d'ici 2030.



La REP, Responsabilité élargie du producteur

En France, depuis les années 90, la loi impose aux industriels de s'organiser pour financer la fin de vie des déchets qu'ils produisent. L'exemple le plus emblématique concerne les emballages. L'éco-participation versée par les fabricants finance l'éco-organisme CITEO, qui lui même reverse une partie de ces contributions aux collectivités locales pour financer la collecte sélective des déchets concernés.

De nombreuses grandes familles de déchets sont déjà concernées par ce principe de Responsabilité Elargie du Producteur et disposent d'un éco-organisme : emballages, piles, médicaments, pneus, papiers et journaux, textiles et chaussures, meubles, électroménager...

NOUVELLES REP À VENIR

La loi inscrit de nouveaux produits : emballages professionnels,

produits ou matériaux de construction du bâtiment, jouets, articles de sport et loisir, articles de bricolage et de jardin, huiles de vidange, mégots, gommes à mâcher, textiles sanitaires (lingettes, essuie-tout, cotons, couches, etc.) et engins de pêche seront soumis à de nouvelles filières. Leurs fabricants s'organiseront et devront assurer la seconde vie de leurs produits.

Chacune de ces filières aura son propre calendrier de mise en place entre 2021 et 2024.

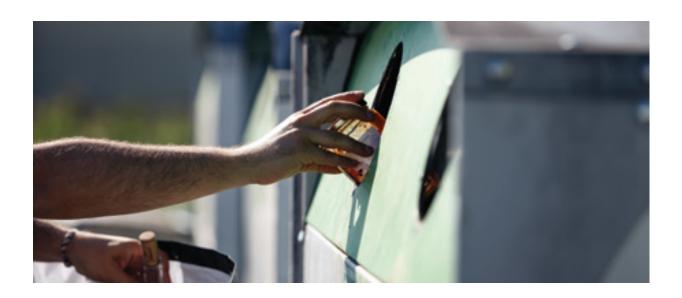
LES PRINCIPAUX ÉCO-ORGANISMES

CITEO ET ECO FOLIO : Emballages
ménagers et papiers
ECO MOBILIER : meubles et literies
ECO DDS : peintures, solvants,
phytosanitaires
ECO SYSTÈME : déchets électriques et
électroniques (DEEE)
COREPILE : Piles et accumulateurs
REFASHION : Textiles, linges,
chaussures et maroquinerie



Le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGDND) :

l'avenir des déchets se décide avec la Région



LE PRPGND, C'EST QUOI?

Prévu comme un volet du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le PRPGND relève d'une nouvelle compétence de la Région et est élaboré en concertation avec les acteurs concernés, membres de la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) :

- la Région Grand Est, l'État, les collectivités, les organismes publics,
- les entreprises, les éco-organismes,
- les associations agréées de protection de l'environnement,

• les exploitants d'installations de gestion de déchets et leurs fédérations professionnelles

La loi NOTRé, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, a confié la planification des déchets aux Régions en 2015. Chantier d'ampleur, la réduction des impacts environnementaux constitue l'un des objectifs majeurs de la politique environnementale de la Région Grand Est. Ainsi, le PRPGD vise à coordonner, à l'échelle régionale, les actions entreprises par l'ensemble des parties concernées par la prévention et la gestion des déchets, sur une période de 12 ans.

Le PRPGD est élaboré par la Région, son contenu est fixé par décret. Il comprend :

- un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets,
- une prospective à termes de six ans et de douze ans.
- des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets.
- une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans,
- un Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC).

Les dépôts sauvages d'ordures ménagères : un renforcement des sanctions

En matière de déchets, les maires ont leurs propres prérogatives. En charge de la mission propreté, il leur appartient en particulier de lutter contre les dépôts sauvages. À cette fin le cadre législatif évolue pour leur donner des nouveaux outils coercitifs. La coordination des acteurs est également essentielle sur cette thématique.

LE POUVOIR DE POLICE DU MAIRE POUR SANCTIONNER LES DÉPÔTS SAUVAGES

Les particuliers sont tenus de respecter les conditions de remise de leurs déchets en fonction de leurs caractéristiques. Le règlement de collecte et de traitement des ordures ménagères fixe les conditions de remise des déchets en déchèterie et aux points d'apports volontaires, ainsi que l'organisation de la collecte des déchets (heures, dates, déchets traités). Dès lors qu'un déchet est abandonné sans respecter les conditions de remise, il y a dépôt sauvage de déchet.

Lorsqu'il y a dépôt sauvage de déchets, le Maire peut faire usage de ses pouvoirs de police spéciale en la matière. Il va mettre en demeure le détenteur ou le producteur des déchets de procéder à l'enlèvement de ceux-ci. Si celui-ci ne s'y soumet pas, il peut procéder à l'enlèvement d'office au frais du producteur ou du détenteur des déchets. Si le détenteur ou le producteur n'est pas identifiable, c'est le propriétaire de la parcelle qui devra prendre à sa charge les frais d'enlèvement des déchets.

De plus déposer, abandonner, jeter ou déverser tout type de déchets sur la voie publique est puni d'une **amende forfaitaire** de 68 €, ou pénale de 450 € à 1500 € si un véhicule a été utilisé pour transporter les déchets, voir la confiscation du véhicule.

LES PARTENAIRES À MOBILISER POUR FAIRE APPLIQUER LA RÉGLEMENTATION

En fonction des contextes locaux, pour faire appliquer la réglementation en vigueur, les Maires peuvent s'appuyer sur :

- La gendarmerie nationale,
- La police municipale
- La police nationale (Sélestat)
- Les brigades vertes

UNE NOUVELLE RÉGLEMENTATION POUR LUTTER CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES

La loi du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, va renforcer la législation en vigueur. Les décrets d'application devraient paraître d'ici fin 2020. Les principales dispositions sont :

 Le renforcement des pouvoirs de police administrative du maire en matière de déchets et l'augmentation des montants des

RÉFÉRENCES JURIDIQUES

- Code pénal article R633_6
 Abandon et dépôt d'ordures
- LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

amendes forfaitaires

- L'habilitation des agents de surveillance de la voie publique et des agents habilités et assermentés des collectivités locales à constater les infractions relatives aux dépôts sauvages
- L'amende forfaitaire délictuelle en cas de dépôt sauvage avec possibilité pour les agents assermentés des communes de sanctionner directement le contrevenant
- L'immobilisation et la mise en fourrière du véhicule utilisé pour commettre un délit en matière de déchets
- La vidéo-verbalisation des infractions en matière de dépôts sauvages
- Le renforcement de la filière REP pour les déchets du

bâtiment. Elle devra prendre à sa charge une partie du coût de nettoyage des dépôts sauvages afin de soulager les collectivités et transférer le coût du nettoyage vers les filières et non plus vers les contribuables.

LES RESSOURCES DOCUMENTAIRES

 Sur le site de la DREAL Grand Est ou en flashant le QR code cidessous vous trouverez le guide des sanctions administratives et des constats pénaux à l'usage des communes édité par la DREAL. Ce guide récapitule la législation en vigueur et donne des exemples clé en main de rapport de constations ou bien encore d'arrêté de mise en demeure.



LE CAS PARTICULIER DES PNEUS ET DE L'AMIANTE



Depuis quelques années, le SMICTOM a mis en place une procédure spécifique de collecte de pneus pour les communes. Celles-ci disposent ainsi d'un forfait annuel de prise en charge gratuite de

25 pneus VL (quel que soit l'état). Audelà de cette quantité ou pour tout autre pneu, la prestation est payante. Les pneus peuvent être déposés plusieurs fois durant l'année.

Les Communes doivent les ramener sur le site de Scherwiller, en prenant soin de prendre rendez-vous au préalable via le formulaire disponible sur notre site internet.



L'amiante, matériau minéral naturel fibreux, a été largement utilisé dans les bâtiments et dans les procédés industriels pour ses propriétés isolantes et résistantes. Il a été interdit en 1997 en raison des maladies graves susceptibles d'être provoquées par l'inhalation des fibres. La réglementation impose donc des contraintes fortes lors de l'élimination des déchets d'amiante. Ces contraintes varient en fonction du type de déchets amiantés (amiante libre / amiante liée) et s'imposent aussi aux déchets contaminés par de l'amiante.

L'élimination des déchets amiantés doit être effectuée par des sociétés spécialisées dans le conditionnement et le démantèlement. Les frais liées à cette opération sont à la charge du détenteur (usager ou commune).

LUTTER CONTRE LE BRÛLAGE DE DÉCHETS

Brûler des déchets verts (tontes, feuilles mortes, résidus d'élagage, de taille ou de débroussaillages, sapins...) dégage des substances toxiques pour les êtres humains et l'environnement (des particules fines notamment). Brûler 50 kg de végétaux émet autant de particules fines que rouler 38 000 km avec une voiture récente.

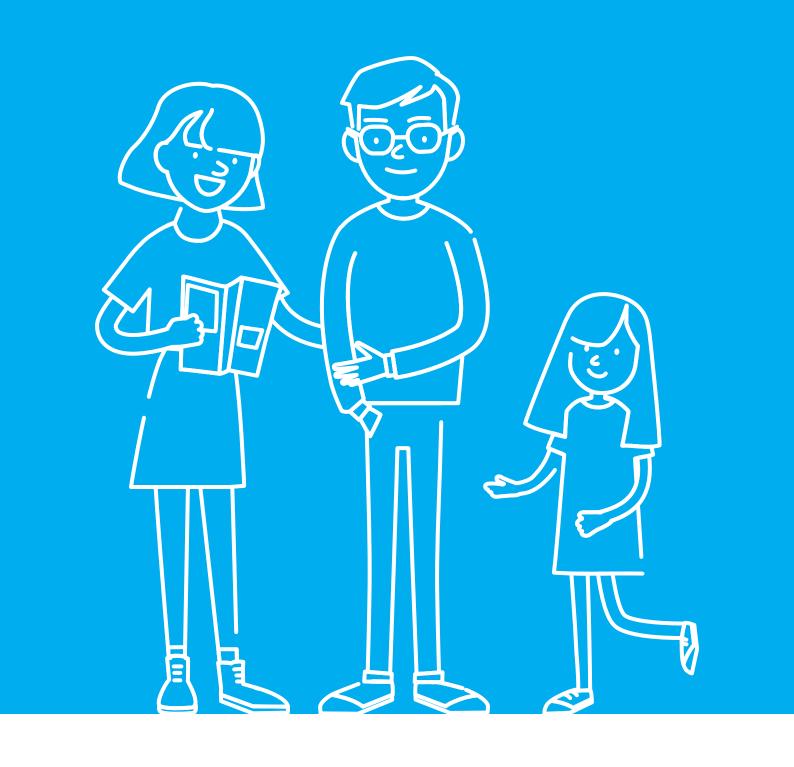
S'y ajoutent les troubles de voisinage (odeurs, fumées) et risques d'incendie. Il appartient aux Maires de faire respecter l'interdiction du brûlage. Tout contrevenant est passible d'une amende de 450 € maximum.



Que faire de ses déchets verts ? Il est possible de les utiliser en paillage ou en compost individuel, ou de les déposer en déchèterie.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts, Code de l'environnement : article L541-21-1, Décret n°2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires du code de la santé publique (art. 7 – sanction)



02

Les enjeux de la gestion des déchets en Alsace Centrale

Le SMICTOM d'Alsace Centrale

Les 6 Communautés de Communes (90 communes) regroupant environ 132000 habitants, se sont unies pour déléguer leur compétence de gestion des déchets des ménages à un Établissement Public Administratif, le SMICTOM d'Alsace Centrale. Comment fonctionne le SMICTOM ? Tour d'horizon...

Les instances

LE COMITÉ DIRECTEUR

Les 29 délégués élus par les Communautés de Communes forment le Comité Directeur. Celui-ci fixe les grandes orientations de l'action du SMICTOM, vote le budget, crée ou supprime les emplois du personnel, lance et valide les projets en matière de gestion et d'investissement. Il se réunit au moins quatre fois par an.

LE BUREAU SYNDICAL

Il est composé du Président et des Vice-présidents. Le Bureau Syndical administre le SMICTOM. Il reçoit délégation du Comité Directeur pour engager toutes les initiatives de gestion à mettre en oeuvre dans le cadre des missions opérationnelles du Syndicat mixte. Il se réunit deux fois par mois, selon les dossiers à traiter.

LES COMMISSIONS DE TRAVAIL

Les délégués forment des commissions de travail. Ces commissions étudient des questions particulières en lien avec les compétences du SMICTOM. Elles valident ponctuellement les grandes orientations et les projets de leur ressort.

LE COMITÉ TECHNIQUE (CT)

Composé paritairement de membres élus et représentants du personnel, il se réunit deux fois par an et émet un avis sur tous les sujets portant sur l'organisation et le fonctionnement des services du SMICTOM.

LE COMITÉ HYGIÈNE ET SÉCURITÉ (CHS)

Composé paritairement de membres élus et représentants du personnel, il se réunit trois fois par an et émet un avis sur tous les sujets portant sur les conditions de travail (hygiène et sécurité).

LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES (CAO)

Cette commission attribue les marchés publics concernés par cette procédure formalisée.

COMITÉ DE SUIVI DES SITES (CSS)

Cette commission, placée sous l'autorité du Sous-Préfet, est chargée de l'information et du suivi des installations classées, c'est-à-dire le CSDND. Elle est notamment composée des service de l'état (DREAL, DDT, ARS), des collectivité locales, d'associations agréées pour la défense de l'environnement et des usagers.

LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Elle est composée de membres élus issus du Comité Directeur et de représentants d'associations en relation avec le service public et représentatives du tissu associatif local. Elle a pour objectif de permettre l'expression des usagers. Elle a un rôle consultatif sur toute question liée au service public d'élimination des déchets.

Le bureau syndical

Composé du Président et des Vice-Présidents, il administre le SMICTOM. Il est élu par les délégués des Communautés de Communes membres.

La composition du bureau syndical















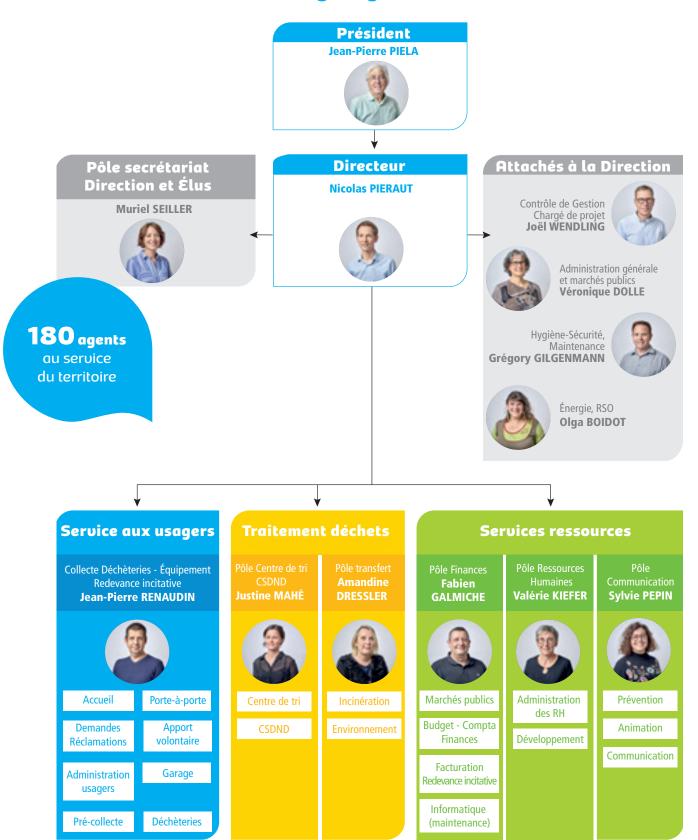


Les délégués par Communauté de Communes



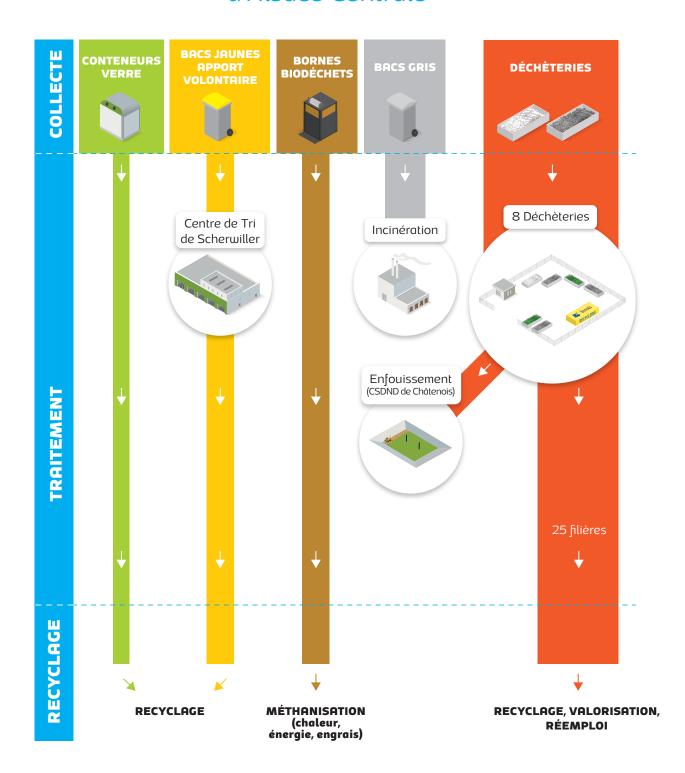
Dominique Waegell

L'organigramme



Le SMICTOM en 2020

Le dispositif déchets géré par le SMICTOM d'Alsace Centrale





de carburant, pour s'adapter à l'évolution démographique et pour la sécurité des personnels

- les bacs sont tous pucés et référencés pour faciliter la gestion et le contrôle des levées
- le passage à la redevance adaptée aux usages a été l'occasion de revoir la collecte en point de regroupement.

>>> Perpective

Seul le flux «biodéchets», collecté depuis 2019, est aujourd'hui géré par un opérateur privé. La question de la reprise en régie de cette collecte, permettant potentiellement repositionner des effectifs et d'amortir des coûts, sera posée à l'horizon 2023.

durant les mandats précédents, pour répondre aux impératifs de sécurité (vidéo-protection, sens de circulation, signalétique) et d'efficacité pour permettre aux usagers de déposer sereinement leurs déchets destinés à une vingtaine de flux différents. La mise en place de la limitation du nombre de passages en déchèteries avec la carte Optimo a permis de mieux réguler les flux d'usagers.

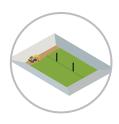
>>> Perspective

Au rythme de la mise en place de nouvelles REP, de nouveaux flux viendront s'ajouter aux flux existants en déchèterie et certains flux seront généralisés à toutes les déchèteries, comme les huisseries ou les plastiques durs.

539 kg/hab de déchets collectés (2019)

L'évolution du traitement des déchets

Pour de multiples raisons, les modalités de traitement des déchets par le SMICTOM ont évolué récemment et évolueront dans les prochaines années. Tour d'horizon pour comprendre les principaux enjeux.



LA FIN DE L'ENFOUISSEMENT À CHÂTENOIS

L'arrêté d'exploitation du Centre de Stockage des déchets non dangereux (CSDND) arrive a échéance en 2022. En concertation avec les habitants et les élus, il a été décidé de ne pas demander de renouvellement de cet arrêté. L'enfouissement des déchets sera donc stoppé et le site, après couverture des derniers casiers, passera en suivi post exploitation. Le SMICTOM surveillera le site durant 30 ans. Une étude sur l'opportunité d'utiliser sa surface pour la production d'énergie à partir de panneaux solaires est en cours.



L'UNITÉ DE COMPOSTAGE ARRÊTÉE DÉFINITIVEMENT

De 1994 à 2018, le SMICTOM traitait les déchets du bac gris sur son site de

Scherwiller. Les biodéchets en étaient extraits par tri mécanique, puis, mêlés à des déchets verts en provenance des déchèteries ou des communes, ils étaient transformés en compost urbain utilisé en agriculture. L'incendie de cette installation a stoppé son activité. Elle aurait de toute manière été rendue caduque par la loi interdisant dans un future proche le tri mécanique des biodéchets.



LE TRAITEMENT DES BIODÉCHETS AUJOURDHUI EXTERNALISÉ. ET DEMAIN?

Aujourd'hui les biodéchets déposés en apport volontaire par les usagers sont acheminés à Ribeauvillé pour être méthanisés par la société Agrivalor. Cette solution permet de traiter efficacement un important flux de déchets : ils sont alors valorisés en devenant de la chaleur, de l'énergie et de l'engrais.

>>> Perspectives

Dans les années à venir, il

appartiendra aux élus de décider du devenir des biodéchets. Une étude est déjà en cours sur le traitement. Celle-ci posera la question du devenir du site de Scherwiller : une nouvelle installation remplacera-t-elle l'ancienne Unité de Compostage ?



UNE QUANTITÉ PLUS IMPORTANTE DE DÉCHETS À INCINÉRER

L'arrêt de l'Unité de Compostage et la fermeture programmée du CSDND reportent une quantité importe de déchets vers l'incinération. Celle-ci a lieu à l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères de Strasbourg, quand le site est en service. Or l'incinération est une solution coûteuse financièrement, ce qui n'est pas sans conséquence.

>>> Perspectives

Face à la hausse des coûts de traitement (incinération), il sera impératif de continuer à diminuer les tonnages d'ordures ménagères résiduelles (OMR) collectés, faute de quoi la maîtrise de la redevance payée par les usagers ne sera plus tenable.

Des mesures efficaces ont déjà été prises: la généralisation du tri des biodéchets et le passage à 36 levées de bac gris comprises dans la redevance ont mécaniquement entraîné une baisse des tonnages OMR collectés. À l'avenir, la fréquence de collecte hebdomadaire pourra être remise en question, comme dans de nombreux autres territoires, pour envisager un passage en C0,5 (toutes les deux semaines) pour la collecte des bacs gris. L'objectif étant d'encourager les pratiques individuelles de réduction des déchets et d'ancrer les gestes de tri.



CENTRE DE TRI : DES COOPÉRATIONS POUR MAINTENIR L'ACTIVITÉ

Le Centre de Tri de Scherwiller, géré par le SMICTOM, est en service depuis 1994 et permet de séparer mécaniquement et manuellement les déchets du bac jaune pour les envoyer au recyclage. Or la tendance au niveau national est à la réduction du nombre de centres de tri. L'Etat et l'éco-organisme CITEO ont lancé un appel à projets pour sélectionner les centres de tri qui continueront d'être financés. À ce jour, le site de Scherwiller n'a pas été retenu, ce qui pose la question de son devenir.

Pourtant, c'est le Centre de Tri le plus performant d'Alsace avec un taux de valorisation de 86 % (avec environ 12 % d'erreur de tri par l'usager). Modernisé en 2015, il est capable de monter en charge.

Pour amortir les coûts liés à cet outil, des coopérations ont été mises en place avec le Smitom de Haguenau Saverne et le Sertrid : leurs déchets recyclables sont acheminés au Centre de Tri de Scherwiller.

>>> Perspectives

La survie du centre de tri dépend à la fois de sa montée en charge et de la capacité à convaincre de l'importance de maintenir ce site sur le territoire, pour des questions environnementales, sociales et dans une logique d'économie circulaire.



Le SMICTOM est un établissement public qui, par nature, ne fait pas de bénéfices. Ses comptes se doivent d'être à l'équilibre à chaque exercice. Les soutiens des éco-organismes et la revente de matière ne financent qu'environ un quart du budget annuel. Les 3/4 du budget sont financés par les usagers

Or, beaucoup de postes de dépenses sont en augmentation (coûts de traitement, coûts de carburant, etc.). Ces 6 dernières années, le SMICTOM a réussi à contenir la redevance en ne l'augmentant que de 2,4% en 2019. Cette exercice a été possible grâce aux actions entreprises pour optimiser la collecte et réduire les coûts pouvant l'être, dans le cadre d'un vision à long terme définie dans un Plan Pluri-Annuel d'Investissement et de Financement (PPIF).

>>> Perspectives

Les enjeux futurs devront chacun être considérés non seulement à la lumière de la question environnementale, mais aussi avec l'impératif de maîtrise des coûts supportés par l'usager.



Zéro déchet pour l'Alsace Centrale : un objectif ambitieux et attendu

UN TERRITOIRE ENGAGÉ, DES HABITANTS MOTIVÉS

Le SMICTOM joue un rôle de pivot au niveau de l'Alsace Centrale : avec ses partenaires associatifs et institutionnels, il est moteur d'une synergie de réduction des **déchets.** De nombreuses opérations ont été lancées, avec les périscolaires, avec les commerçants ou encore avec les collectivités pour agir à la source et trouver en concertation des solutions plus respectueuses de l'environnement : opération « antigaspi attitude », « au bureau aussi je trie », « artisan - commerçant engagé pour l'environnement », promotion des éco-manifestations, etc.

Aussi, il est présent sur le terrain au plus proche des usagers, dans un état d'esprit constructif, pour faire émerger de nouvelles habitudes. Au-delà du tri, des pratiques comme le compostage, le réemploi, la réparation, le choix du vrac, l'utilisation de produits réutilisables sont encouragées et soutenues financièrement et/ou logistiquement.

Cet élan trouve un écho positif chez de très nombreux habitants. La mobilisation concrète, réelle et quotidienne est palpable et traduit une attente forte de la population pour un territoire plus durable et respectueux de l'environnement.

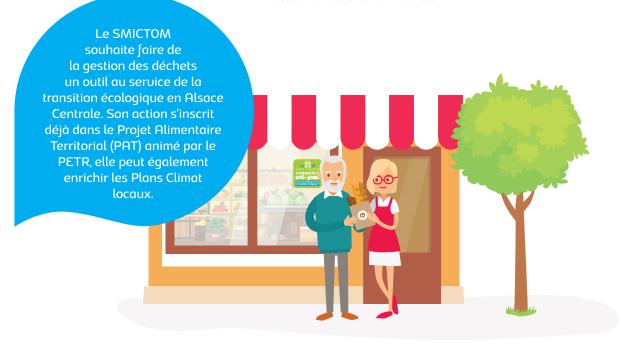
Perspectives: concertation, collaboration, coopération

Les années à venir dans le domaine des déchets seront capitales. Face à la hausse des coûts et aux attentes légitimes des usagers de maîtrise de la redevance, il n'y aura d'autres choix que de trouver des solutions de plus en plus inventives et pragmatiques pour contenir les dépenses et réduire les quantités de déchets.

Cette logique doit être intégrée en concertation avec les usagers, pour que tous, même les plus réticents, aient conscience de l'urgence et de l'obligation d'agir.

Aussi, afin de continuer à tisser un étroit maillage du réseau zéro déchet à l'échelle du territoire, les collaborations avec les associations pourront être renforcées et multipliées.

Enfin, à l'image de ce qui se fait au niveau du centre de tri, de nouvelles coopérations avec des territoires proches pourront être envisagées dans une logique de performance, d'économie d'échelle et de capitalisation des moyens existants.



LE PLPDMA

Le SMICTOM anime, à l'échelle de l'Alsace Centrale, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Ce programme réglementaire a pour objectif d'organiser et conduire les actions qui permettront de réduire localement la production de déchets. Depuis la mise en place du premier PLP en 2010, les tonnages collectés ont fortement diminué. L'objectif pour 2025 est de réduire la production de déchets par an par habitant de 30 kg pour atteindre une production individuelle de 498 kg/ an. Le programme prévoit également d'atteindre les 80 % de valorisation des déchets.







je trie mes BIODÉCHETS







Flasher le QR code pour accéder à l'animation sur la collecte des biodéchets en Alsace Centrale

je préserve la **PLANÈTE**





Un beau métier pour la planète!

www.smictom-alsacecentrale.fr
Restez connectéle) retrouvez-nous sur Facebook

